

Secrétariat général

## FICHE DE POSTE Compatible RenoIRH

Direction des ressources humaines

**Intitulé du poste : chargé de mission SATESE**  
**N° VisioM Poste : E000003271**

**Cotation du poste**

**Catégorie**

**Famille d'emploi**

**Emploi**

**Correspondance RIME**

<i>A technique</i>
<i>Ressources naturelles et biodiversité</i>
<i>BIO001 – animateur / animatrice et coordonnateur de la MISEN</i>
<i>FP2TDD18 – chargé(e) de l'assainissement urbain</i>

**Direction/Service/Sous-dir/Bureau ou  
autre décomposition de  
l'organigramme**

**Localisation**

<i>DEAL de Mayotte / Service environnement et prévention des risques</i>
<i>Terre plein de M'Tsapéré – 97600 MAMOUDZOU</i>

### Contexte professionnel :

Bien que l'article L. 213-13 du code de l'environnement prévoit la création d'un office de l'eau (ODE) à Mayotte, celui-ci n'est à ce jour pas encore mis en place. Dans ce contexte particulier, il appartient à la DEAL de Mayotte de réaliser les missions confiées à l'ODE par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectifs et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

La DEAL de Mayotte réalise ses missions autour de son projet de service de la DEAL et conformément à sa démarche qualité initiée en 2015. Ce poste s'inscrit pleinement dans ces deux démarches et le(a) titulaire du poste doit se les approprier.

### Missions, par ordre de priorité :

A) REALISATION D'UNE PARTIE DES MISSIONS CONFIEES A UN OFFICE DE L'EAU :

- **Appuyer la mise en place et suivre l'autosurveillance des systèmes d'assainissement :** l'article 17-I de l'arrêté du 21 juillet 2015 rappelle le caractère général pour toutes les communes ou leurs groupements de l'obligation qui leur est faite par les articles R.2224-15 et R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de mettre en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier la fiabilité. Il précise la nature et la fréquence des opérations minimales à réaliser par le maître d'ouvrage pour assurer le contrôle du fonctionnement et de l'exploitation du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, en tenant compte de l'importance des agglomérations et de la taille des ouvrages à surveiller. Les missions d'expertises techniques

sont décrites dans la partie 2 « autosurveillance » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

- **Appuyer la mise en oeuvre des politiques publiques en assainissement et développer les connaissances** : appuyer la mise en œuvre des plans d'actions sur l'assainissement (SDAGE, PRSE, contrat de progrès SMEAM), réaliser des retours d'expérience sur les projets d'assainissement, anticiper le rapportage européen ;
- **Assurer des formations** : appui à l'organisation de formations sur l'assainissement en lien avec le CNFPT (appui au montage, intervention), au bénéfice du SMEAM, des collectivités territoriales

#### B) MISSIONS COMPLEMENTAIRES :

- Suivi de la filière boues ;
- Suivi des matières de vidange.

#### **Activités principales :**

#### A) REALISATION DES MISSIONS CONFIEES A UN OFFICE DE L'EAU :

- **Appuyer la mise en place et suivre l'autosurveillance des systèmes d'assainissement** :
  - évaluer la conformité réglementaire des STEU :
    - expertiser techniquement les dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (collecte et transfert et STEU) des agglomérations de taille  $\geq 2\ 000$  EH et/ou des STEU  $\geq 2\ 000$  EH ;
    - expertiser techniquement le manuel d'autosurveillance des STEU  $\geq 2\ 000$  EH et/ou concernées par une agglomération de taille  $\geq 2\ 000$  EH ;
    - proposer la validation annuelle du dispositif d'autosurveillance ;
  - améliorer la prévention ou l'identification dans les meilleurs délais des éventuels dysfonctionnements du système d'assainissement, notamment au regard des objectifs de la réglementation ;
  - définir un protocole de validation des laboratoires par la réalisation d'audits portant sur les conditions de prélèvement, de transport et les modalités d'analyse des eaux prélevées ;
  - vérifier que les conditions de prélèvement et des transport des eaux à analyser respectent la norme NF EN ISO 5667-3 ;
  - en lien avec le chef d'unité police de l'eau, et les inspecteurs de l'environnement expertiser les données fournies par le dispositif d'autosurveillance du système d'assainissement, et leur exploitation ;
  - mettre en place un protocole pour définir la conformité des STEU ;
  - accompagner le SMEAM et son délégué la SMAA et la police de l'eau dans l'utilisation des différents logiciels de suivi de l'autosurveillance (MesureStep, Verseau, Roseau)
  - accompagner la police de l'eau dans la mise en jour de la base de donnée assainissement dans Roseau
- **Appuyer la mise en oeuvre des politiques publiques en assainissement et développer les connaissances** :
  - En lien avec le chef de la police de l'eau, anticiper le rapportage européen DERU et expertiser le découpage des agglomérations d'assainissement ;
  - En lien avec la cheffe d'unité gestion et suivi de la ressource en eau, participer à l'améliorer le diagnostic des pressions et donc le programme de mesures associé au SDAGE sur le volet assainissement (localisation/quantification de la pression, niveau de contribution de l'assainissement par rapport aux autres pressions mieux appréhendées) ;
  - En lien avec la chargée de mission du plan eau dom, participer à la définition au plan technique et financier des actions prioritaires à mener pour améliorer la collecte et le traitement des eaux usées ;

- Réaliser un retour d'expérience sur les prix de l'assainissement (investissement et exploitation) afin de permettre d'éclairer les porteurs de projet dans le choix des filières d'assainissement (investissement et exploitation) ;
- Participer aux ateliers thématiques de l'EPNAC : réutilisation des eaux usées traitées et réhabilitation des stations d'épurations.
- **Assurer des formations :**
  - organisation de sessions de formation et /ou d'information sur l'épuration, la nécessité d'une bonne exploitation des stations, l'intérêt d'un suivi d'exploitation de qualité et la mission d'assistance technique des SATESE. l'utilisation des différents logiciels de suivi de l'autosurveillance (MesureStep, Verseau, Roseau ...) au bénéfice notamment des agents de la police de l'eau, du SMEAM, de la SMAA ;

#### B) ACTIVITES ANNEXES :

- **Suivi de la filière boues :** le devenir des stations de traitement des eaux usées constitue un enjeu très important sur l'île. La problématique de la filière boue est encore beaucoup trop sous-estimée ;
- **Suivi des matières de vidange :** les STEU en service ne sont pas équipées pour assurer le traitement des matières de vidange (MV). Les matières de vidange contiennent souvent une forte quantité d'hydrocarbures, du fait de l'ajout fréquent d'huile de vidange dans les fosses toutes eaux des installations d'assainissement non collectif afin de réduire les nuisances olfactives. Outre leur effet néfaste sur le traitement des eaux usées urbaines, ces hydrocarbures se retrouvent dans les boues d'épuration et empêchent leur mise en décharge ;

#### **Environnement du poste – Contexte et description du service :**

Le service environnement et prévention des risques regroupe les missions de police et politique de l'eau, de préservation de la biodiversité, de prévention des risques naturels, de contrôle des industries. Il est composé de 6 unités techniques, d'un chargé de mission rattaché au chef de service et d'un pool secrétariat-comptabilité.

L'unité police de l'eau et de l'environnement est chargée de l'instruction des dossiers loi sur l'eau relevant des rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement, dont les principales thématiques qui concernent Mayotte sont les suivantes : prélèvement agricole et eau potable (superficiels ou sous terrains), rejet d'assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, travaux en rivière dont continuité écologique, zones humides. En milieu insulaire présentant des écosystèmes exceptionnels, le rôle du service est d'accompagner le développement du territoire en s'assurant de la compatibilité des projets avec l'environnement. L'unité est également le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique. L'unité est composée de 5 inspecteurs de l'environnement de catégorie B et de 3 agents de terrain de catégorie C, d'un chargé de mission SATESE, sous la direction d'un chef d'unité de catégorie A.

#### **Liaison hiérarchique :**

- **Relations internes et externes :**
  - relation interne avec le chef de service et son adjoint, la cheffe d'unité gestion et suivi de la ressource en eau, la cheffe de projet plan eau dom, le chef d'unité police de l'eau et de l'environnement ;
  - relations externes : SMEAM, SMAA, l'administration centrale du MTES (DEB) ;
- **Responsabilités tenant au poste ou au positionnement du titulaire :** poste sous l'autorité hiérarchique directe du chef d'unité police de l'eau et de l'environnement.

#### **Compétences :**

- Compétences techniques :
  - Connaissance de la réglementation dans le domaine de l'assainissement des eaux usées ;
  - Connaissances opérationnelles dans l'autosurveillance des systèmes d'assainissement ;
  - Connaissances en hydrobiologie, chimie des eaux, écologie des milieux ;
- Compétences transversales :

- qualités rédactionnelles ;
- outils informatiques (bureautique messagerie ...)
- outils informatiques métiers ;
- Compétences relationnelles :
  - aptitudes travail en équipe ;
  - savoir être pédagogue ;
- Mode d'acquisition : formation de base et continue en métropole (CVRH, OIE, ENGEES Strasbourg notamment)

**Profils recherchés, antériorité éventuellement nécessaire :**

Forte volonté à s'investir dans ces missions. Expérience souhaitée dans le domaine de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement.

**Conditions :**

- Formations : un plan de formation sera établi dès la prise de poste, au regard du profil du candidat ;
- Matérielles : bureau partagé, ordinateur, véhicules du pool, téléphone portable ;
- Horaires et saisonnalités : horaires variables suivant modalités définies par le règlement intérieur de la DEAL.

Les fonctionnaires affectés à Mayotte à compter du 01 janvier 2014, bénéficient d'une majoration du traitement instituée par le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013, comme suit. Depuis le 01 janvier 2017 cette majoration est de 40 %.

Les fonctionnaires ayant leur centre d'intérêts matériels et moraux à Mayotte ou hors Mayotte, affectés à Mayotte à compter du 01 janvier 2017, bénéficient de l'indemnité de sujétion géographique instituée par le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013, correspondant à 20 mois du traitement indiciaire de base, versée en 4 fractions annuelles égales, comme suit :

- 1ère fraction à l'installation sur le nouveau poste ;
- 2nde fraction à la fin de la deuxième année ;
- 3ème fraction à la fin de la troisième année ;
- 4ème fraction au bout de quatre ans de service.

Cette indemnité est versée aux fonctionnaires dont la précédente résidence administrative était située hors de la Guyane, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon à Saint-Barthélemy ou à Mayotte

**Contacts :**

**Simon PRADEAU, chef d'unité PEE**

Tél : 02 69 63 35 17

Courriel : [simon.pradeau@developpement-durable.gouv.fr](mailto:simon.pradeau@developpement-durable.gouv.fr)

**Jean-François LE ROUX, adjoint au chef du service**

Tel. : 02 69 63 31 94

Courriel : [jean-francois.le-roux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-francois.le-roux@developpement-durable.gouv.fr)